

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 août 2018, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire Marc
Langlois, conseiller Gaston
Morin, conseiller

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2018

2018-315

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2018 après y avoir retiré les sujets 9 et 12.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dérogation mineure - 226, rue Couillard-Désilets

Dérogations mineures - 252, avenue Louise

Dérogations mineures - 115, rue Saint-Louis

Dérogations mineures - 90, boulevard Taché Ouest

Demande d'usage conditionnel - Autoriser dans la zone RcM-46, l'usage de « commerce en gros » pour la vente de produits de plomberie dans le bâtiment situé au 332, boulevard Taché Est

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 101, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 16 août 2018

- 3 Dépôt de la liste datée du 17 août 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 4 Dépôt du registre daté du 17 août 2018 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

2018-316

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

- 6 Libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Bécancour pour la période du 1er avril 2012 au 1er avril 2013

2018-317

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008800-08 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 415 020 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 43 592 \$ représentant 10,50 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 244 864.70 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

7 Amendement à la résolution 2018-243 - Autorisation de financement - Dépenses

2018-318

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le paragraphe 1 de la résolution 2018-243 de la façon suivante:

« D'affecter un montant de 120 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000) au projet de pavage urbain portant le numéro 2018-907. »

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

8 Ordonner les travaux de démolition de deux bâtiments - Affectation des sommes nécessaires pour payer le coût des travaux

2018-319

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ordonner les travaux de démolition des deux bâtiments situés sur la rue Saint-Louis, soit sur les lots 2 613 835 et 2 613 837.

De retirer le solde de 14 454,07 \$ du projet 2017-916 intitulé « Achat des lots 2 613 835 et 2 613 837 (rue Saint-Louis) et démolition de bâtiments » et de l'affecter de la façon suivante : 1 160,54 \$ dans le poste 55-169-05-000 et 13 293,53 \$ dans le poste 02-701-55-649.

Que le financement supplémentaire pour la réalisation de ces travaux provienne d'une partie non autrement affectée du fonds général, soit des postes budgétaires du Service des travaux publics et des infrastructures.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations – Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

10 Poste de technicien en administration au sein du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information - 7 heures

2018-320

CONSIDÉRANT que la période d'affichage pour combler le besoin d'une journée par semaine (7 heures) au poste de technicien en administration au sein du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'information est complétée;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Josée Normand au poste syndiqué de technicien en administration au Service des finances et de l'approvisionnement, à raison de 7 heures par semaines, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 6 août 2018.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Josée Normand, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

11 Engagement de Monsieur Éric Giasson au poste de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable » à titre régulier, temps complet

2018-321

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne et externe suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste régulier, temps complet de « préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Éric Giasson, au poste de « préposé aux équipements récréatifs à horaire variable », au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 6 août 2018.

Monsieur Giasson devra fournir la preuve de la réussite et de l'obtention de la classe 3 du permis de conduire avant le 6 novembre 2018.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Éric Giasson, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Place Montel

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

13 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

2018-322

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme POMPIER I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre cette demande à la MRC de Montmagny et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

14 Accréditation de l'organisme à but non lucratif - Havre des Femmes

2018-323

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme « Havre des Femmes » visant à pouvoir bénéficier d'un soutien technique et financier de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'ajouter cet organisme à la liste des organismes accrédités par la Ville de Montmagny lui permettant de devenir admissible au Programme de soutien aux organismes accrédités selon les conditions dudit programme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconnaître l'organisme « Havre des Femmes » comme organisme accrédité par la Ville de Montmagny, laquelle reconnaissance lui permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

De transmettre copie de la présente résolution à Havre des Femmes et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de demande de soumissions - Location d'une niveleuse sans opérateur pour les hivers 2018-2019 à 2020-2021

2018-324

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour la location d'une niveleuse sans opérateur pour les hivers 2018-2019 à 2020-2021.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Réfection de la toiture de la piscine Guylaine Cloutier

2018-325

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de réfection de la toiture de la piscine Guylaine Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, neuf soumissionnaires ont présenté une offre, soit Toitures Concept inc., Raymond Martin Ltée, Toitures Aubé Inc., Toitures des 2 Rives, Select Toiture, Dalcon Inc., Les Entreprises J Chabot Inc., Toitures 4 Saisons, JDM Couvertures;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Toitures Concept inc. le contrat pour l'exécution de travaux de réfection de la toiture de la piscine Guylaine Cloutier au prix de 43 920 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Toitures Concept inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Adjudication de contrat - Démantèlement du système de distribution de carburant

2018-326

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres sur invitation ont été demandées pour des travaux de démantèlement du système de distribution de carburant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois soumissionnaires invités ont présenté une offre, soit GMR inc. et Service Diron inc.;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à GRM inc. le contrat pour des travaux de démantèlement du système de distribution de carburant sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués à sa soumission en excluant l'item 2.1 du bordereau. Cette soumission s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à GMR inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Adjudication de contrat - Mise en place de réacteurs UV et remplacement du système de chlore gazeux actuel par un système au chlore liquide à l'usine de filtration d'eau potable

2018-327

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de mise à niveau de l'usine de filtration d'eau potable pour la mise en place de réacteurs UV et le remplacement du système de chlore gazeux actuel par un système au chlore liquide;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Filtrum inc., Allen Entrepreneur général inc., Turcotte (1989) inc., Deric Construction inc. et Oslo Construction;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Deric Construction inc. le contrat pour les travaux de mise à niveau de l'usine de filtration d'eau potable pour la mise en place de réacteurs UV et le remplacement du système de chlore gazeux actuel par un système au chlore liquide au prix de 657 522,48 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

D'ordonner les travaux de mise à niveau de l'usine de filtration d'eau potable et d'affecter les sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant le programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018, dont le calendrier sera mis à jour à l'automne 2018.

De transmettre copie de la présente résolution à Deric Construction inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Demande de dérogation mineure - 226, rue Couillard-Désilets

Une consultation publique a été tenue en début de séance concernant cette demande de dérogation mineure.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal dans le cadre de cette consultation publique.

2018-328

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 226, rue Couillard-Désilets visant à régulariser la marge de recul arrière de 4,44 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 226, rue Couillard-Désilets visant à régulariser la marge de recul arrière de 4,44 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Demande de dérogations mineures - 252, avenue Louise

Une consultation publique a été tenue en début de séance concernant cette demande de dérogations mineures.

Une citoyenne présente s'est fait entendre lors de cette consultation publique.

2018-329

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 252, avenue Louise visant à autoriser un stationnement en cour avant en façade du bâtiment, réduire la marge de recul arrière de 8 mètres à 6 mètres, autoriser un revêtement en acier sur la façade du bâtiment et augmenter la superficie du revêtement sur les côtés du bâtiment à plus de 20 %, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogations mineures donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogations mineures;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 252, avenue Louise visant à autoriser un stationnement en cour avant en façade du bâtiment, réduire la marge de recul arrière de 8 mètres à 6 mètres, autoriser un revêtement en acier sur la façade du bâtiment et augmenter la superficie du revêtement sur les côtés du bâtiment à plus de 20 %, soit 80 %, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Demande de dérogations mineures - 115, rue Saint-Louis

Une consultation publique a été tenue en début de séance concernant cette demande de dérogations mineures.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal dans le cadre de cette consultation publique.

2018-330

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 115, rue Saint-Louis visant à réduire le nombre d'étage du bâtiment de deux à un et réduire la hauteur du bâtiment de 7 mètres à 6 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogations mineures donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogations mineures;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 115, rue Saint-Louis visant à réduire le nombre d'étage du bâtiment de deux à un et réduire la hauteur du bâtiment de 7 mètres à 6 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Demande de dérogations mineures - 90, boulevard Taché Ouest

Une consultation publique a été tenue en début de séance concernant cette demande de dérogations mineures.

Une citoyenne présente s'est fait entendre lors de cette consultation publique.

2018-331

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 90, boulevard Taché Ouest visant à réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal de 4,5 mètres à 3 mètres, réduire la marge de recul avant des réservoirs de 4,5 mètres à 3,7 mètres, augmenter la hauteur de la structure de l'enseigne de 5 mètres à 6,71 mètres et augmenter la hauteur de l'enseigne de 3,5 mètres à 3,81 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogations mineures donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogations mineures;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 90, boulevard Taché Ouest visant à réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal de 4,5 mètres à 3 mètres, réduire la marge de recul avant des réservoirs de 4,5 mètres à 3,7 mètres, augmenter la hauteur de la structure de l'enseigne de 5 mètres à 6,71 mètres et augmenter la hauteur de l'enseigne de 3,5 mètres à 3,81 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Demande d'usage conditionnel pour le 332, boulevard Taché Est

Une consultation publique a été tenue en début de séance concernant cette demande d'usage conditionnel.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal dans le cadre de cette consultation publique.

2018-332

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une entreprise à vendre des produits de plomberie;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé est compatible avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un usage de commerce de gros et non de fabrication;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est déjà propice aux activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'usage n'est pas une source de nuisance pour le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une partie des activités projetées est déjà conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'opinion que la demande répond aux critères énumérés à l'article 20.2.1 du Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel concernant la propriété sise au 332, boulevard Taché Est visant à autoriser, dans la zone RcM-46, l'usage de commerce en gros, aux conditions suivantes :

- a) l'usage autorisé au sein du groupe d'usage commerce en gros est celui relié à la vente de produits de plomberie à l'intérieur d'un commerce;
- b) respecter les normes d'implantation, d'entreposage et d'affichage prévues au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements pour la zone RcM-46;
- c) les heures d'ouverture du commerce devront être entre 6 h et 23 h;
- d) il sera interdit d'entreposer entre les deux maisons voisines.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

24 Adoption d'un second projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny relatif à l'immeuble situé au 101, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

Une consultation publique a été tenue en début de séance concernant ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Des citoyens présents se sont fait entendre lors de cette consultation publique.

2018-333

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée pour la propriété située au 101, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest afin d'y autoriser la construction d'un bâtiment de 14 logements qui dérogerait à certaines dispositions du règlement de zonage eu égard au nombre d'étages, à la hauteur du bâtiment et à l'emplacement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 18 du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu le 20 août 2018;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal approuve, sans changement, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, le projet de construction d'un bâtiment de 14 logements, pour la propriété sise au 101, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest en autorisant :

- Que le bâtiment ait 3 étages et demi et une hauteur de 9,77 mètres,
- Que l'aire de stationnement puisse être aménagée en cour avant vu la configuration du lot,

le tout conditionnellement à la plantation de deux arbres d'une hauteur minimum de 2 mètres chaque.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Modification du Règlement 1198-1 afin d'amender l'article 2 du Règlement 1198

2018-334

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le Règlement numéro 1198-1 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1198 de manière à retirer l'objet de remise en état de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait également eu lieu d'apporter un amendement à l'article 2 du Règlement numéro 1198;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 1198 afin de remplacer l'article 2 par ce qui suit :

«2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 475 000 \$ et les travaux de remise en état de la piscine municipale intérieure Guylaine-Cloutier, de remise en état de l'aréna municipal et de la construction d'une nouvelle phase du projet « Circuit des trois ponts », le tout en conformité avec l'objet du Règlement numéro 1198-1.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Intervention des membres du conseil

Période de question

26 Levée de la séance

2018-335

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 20 août 2018, à 21 h 05.



GREFFIÈRE



MAIRE

PROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018.

Plaque

IRE
